

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

Quarante-deuxième session

Documents officiels



Distr.
GÉNÉRALE

A/C.6/42/SR.1-62/Corrigendum
29 décembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

SIXIÈME COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re A 62e SEANCES

Rectificatif

On trouvera dans le présent document les rectifications apportées par les délégations et le Secrétariat au texte français des comptes rendus analytiques des séances tenues par la Sixième Commission au cours de la quarante-deuxième session (A/C.6/42/SR.1 à 62). Après la publication du présent rectificatif, le texte desdits comptes rendus sera tenu pour définitif.

13e séance

Paragraphe 17

2e ligne : au lieu de économique européenne lire européenne

3e et 4e lignes : au lieu de les petits et faibles Etats lire les Etats plus petits et plus faibles

Paragraphe 19

5e et 6e lignes : au lieu de au concept de mercenariat lire à une telle définition

7e ligne : au lieu de mercenariat lire d'activités de mercenaire

Dernière ligne : au lieu de est à ce prix lire est fonction de ces critères

Paragraphe 45, 1re ligne

Après pénal ~~supprimer~~ privé

Paragraphe 56, 4e et 5e lignes

Substituer au texte actuel :

que la protection humanitaire minimale et élémentaire garantie par les Conventions de Genève ne soit pas refusée aux mercenaires. S'agissant de l'article 7, qui fait

19e séance

Paragraphe 15

La 4e ligne doit se lire :

auspices de l'Organisation des Nations Unies. La paix et la stabilité aussi bien en Asie qu'en Amérique

5e ligne : au lieu de Moyen-Orient lire centrale

6e ligne : au lieu de ingérence extérieure lire ingérences extérieures

21e séance

Paragraphe 24, dernière phrase

Substituer au texte actuel :

C'est cependant le document le plus réaliste auquel on soit parvenu dans les circonstances présentes.

27e séance

Paragraphe 22, 8e ligne

Au lieu de la proposition lire la discussion de ce sujet au sein du Comité spécial

Paragraphe 23, 1re phrase

Substituer au texte actuel :

En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, des progrès tangibles ont été réalisés dans l'examen de la version révisée de la proposition roumaine (A/AC.182/L.52/Rev.1), ainsi qu'il est dit au paragraphe 19 du rapport, mais certains points méritent encore clarification, notamment en ce qui concerne le mode de financement et les liens de la Commission avec l'Organisation des Nations Unies. On peut penser que le Comité devrait pouvoir prochainement achever ses travaux sur ce sujet.

Paragraphe 25, quatre premières phrases

Substituer au texte actuel :

S'interrogeant sur l'avenir, M. Schricke souligne que l'expérience a montré que le Comité spécial ne gagnait rien à discuter de propositions controversées. Comme l'ont dit les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie, le poids des recommandations du Comité spécial repose largement sur le consensus qu'il aura su réaliser. Or, il ne peut

y avoir consensus que sur des projets qui se situent clairement dans le cadre - qui a fait ses preuves - de la Charte des Nations Unies, dans le strict respect de ses dispositions et des équilibres qu'elle a établis. La force de la Charte réside dans le cadre solide qu'elle fournit aux évolutions nécessaires. A vouloir trop codifier la pratique, on risque de la rigidifier. Il est préférable de laisser les organes de l'Organisation des Nations Unies recourir aux méthodes les plus adaptées aux circonstances, dès lors qu'elles se situent dans le cadre de la Charte. Les idées présentées dans le cadre de la proposition de "système général de paix et de sécurité internationales" sont loin d'être toujours nouvelles et présentent un caractère hétéroclite. Elles ne doivent pas servir à la construction d'un système en quelque sorte sur ou autour de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de laquelle existe déjà un système de sécurité collective. Il n'est pas nécessaire d'en créer un autre, de le remodeler ou de le réinterpréter.

29e séance

Paragraphe 11

8e ligne : au lieu de ou au droit humanitaire lire et au droit humanitaire

9e ligne : au lieu de tel qu'il s'applique aux lire dans les

38e séance

Paragraphe 66, 4e ligne

Au lieu de principe sine utere mais lire principe sic utere mais

Paragraphe 69, 3e ligne

Au lieu de 41/80 lire 41/81

Paragraphe 72, 1re ligne

Au lieu de la Nouvelle-Zélande lire l'Irlande

40e séance

Paragraphe 27, 1re ligne

Au lieu de "mystère" lire "système"

47e séance

Paragraphe 50, 5e ligne

Au lieu de peuvent avoir lire ne peuvent avoir

49e séance

Page de titre, 4e ligne

Au lieu de jeudi 13 novembre lire jeudi 12 novembre

58e séance

Paragraphe 14, dernière phrase

Substituer au texte actuel :

S'il importe souvent de chercher à obtenir le consensus sur ces sujets, de façon que l'adhésion aux conventions puisse être universelle, le consensus n'est pas toujours possible. Dans ce cas, il ne faut pas empêcher les Etats qui le souhaitent d'adopter une convention et de la signer.